

Le quartier des Halles est à la fois un espace piétonnier très fréquenté au cœur de Paris, un pôle d'échange de transports en commun de première importance et un site historique au patrimoine riche mais aussi fragile.

En application de la délibération du 9, 10 et 11 décembre 2002 sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, les objectifs du projet d'aménagement du quartier visent trois domaines particuliers :

- **L'ESPACE PUBLIC**

Apaiser les situations de conflits,
Améliorer la qualité du site tout en favorisant les échanges entre les quartiers riverains,
Requalifier les accès automobiles,
Réduire le trafic de transit dans la voirie souterraine des Halles,
Revoir les cheminements transversaux et l'usage du jardin.

- **LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN**

Faciliter l'accès au pôle d'échange " Châtelet-Les Halles ", qui supporte un transit quotidien de voyageurs, de 800 000 personnes sur le pôle et de 500 000 personnes dans la salle d'échanges,
Améliorer la sécurité et la qualité des services aux publics.

- **LE BATI ET LES FONCTIONS DU QUARTIER**

Concilier le maintien de la diversité et de la vitalité du quartier avec la nécessaire préservation et la mise en valeur des immeubles traditionnels,
Améliorer l'accueil et le fonctionnement du centre commercial,
Favoriser la diversité des activités publiques et privées.

L'aménagement du quartier des Halles comprendra notamment :

- La modernisation et la rationalisation des équipements publics existants et la création éventuelle de nouveaux équipements,
- La reconfiguration du jardin des Halles pour offrir à terme un grand espace vert et de loisirs, d'au moins 4,3 hectares et d'un seul tenant, répondant à la fois à sa vocation de liaison entre les quartiers et à sa position au centre de l'agglomération parisienne,
- L'amélioration des accès au métro/ RER et/ ou la création d'accès supplémentaires ainsi que leur repérage facile en surface,
- La redistribution de l'espace public pour mieux l'adapter à un flux piéton très important,
- La mise en valeur de certaines places ou placettes,
- Le traitement de la circulation automobile dans la voirie souterraine et une meilleure insertion urbaine des trémies,
- L'amélioration de la qualité architecturale du site dans son ensemble,
- L'amélioration du confort et de l'esthétique des accès au Forum des Halles (dans ses trois composantes : pôle d'équipements publics, pôle de commerces et pôle de transports en commun) et de son insertion dans le quartier,
- La création d'un pôle de fret urbain pouvant utiliser les voies ferrées ou routières souterraines pour la desserte des espaces logistiques en sous-sol, existants ou à créer, sans porter atteinte à la fonctionnalité du transport public de voyageurs,
- La création d'un commissariat de police, d'un équipement destiné à l'accueil de la petite enfance et d'un équipement destiné à l'accueil des personnes sans domicile fixe,
- La mise en œuvre d'un « Plan Energies Renouvelables » permettant de rapprocher le nouveau projet de l'autosuffisance énergétique.

Afin de faciliter la restructuration de la zone centrale, les règles de densité de l'article 14 du règlement ne s'appliquent pas à l'intérieur du périmètre de dispositions particulières figurant au schéma d'aménagement.

Le projet urbain n'aura qu'une faible incidence sur la densité globale existante sur le site, estimée à environ 2 et bien inférieure à celle du quartier environnant (les Halles : 3.2).

